**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JANVIER 2024 à 18h30 à la MAIRIE**

**Présents : M. et MME BAYLET, ZACCARI, LATXAGUE, BARTHE, GAUSSET, LANNEBERE, ERRECALDE, STUTZMANN, DABBADIE, AMELIN, SCHNEYDER, RECARTE, URRACA**

**Absents ayant donné pouvoir :**
**M. REMAZEILLES donne pouvoir à M. LATXAGUE**
**MME COUTURE donne pouvoir à MME URRACA**
**MME FLAMENT donne pouvoir à M. BAYLET**

**Absents excusés : M. MIRAILH**

**Date de convocation** : 16.01.2024
**Secrétaire de séance** : Barthe Fanny

12 élus présents en début de séance (+ 3 pouvoirs donnés), arrivée d'une 13ème élue (Stutzmann Muriel) à 20h24.
Départ de Sophie ERRECALDE à 21h10.
Fin de séance à 21h32.

## ORDRE DU JOUR :

| | OBJET | Décision | DR/R | I | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Désignation du secrétaire de séance | | | | |
| DCM 2024/01/001 | Approbation du procès-verbal de la séance du 18.12.2023 | Délibération | R | | J. BAYLET |
| **BUREAU MUNICIPAL** | | | | | |
| DCM 2024/01/002 | Autorisation mandatement dépense d'investissement | Délibération | | | J. BAYLET |
| DCM 2024/02/003 | Emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux | Délibération | | | J. BAYLET |
| | Tri à la source des biodéchets | | DR | | J. BAYLET |
| | Demande de subvention | | | | J. BAYLET |
| | Organisation cérémonie des vœux | | | | J. BAYLET |
| | Synthèse activité du SDIS | | DR | | J. BAYLET |
| | Pôle Santé | | | | J. BAYLET |
| | Recensement | | | | J. BAYLET |
| **URBANISME** | | | | | |
| | Réunion de présentation de l'étude de l'AUDAP | | DR | | J. BAYLET |
| **AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE** | | | | | |
| | Accompagnement à la parentalité | | | | E. ZACCARI |
| **BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT** | | | | | |
| | Salle Mosaïque | | | | P. GAUSSET |
| | Restaurant Communal | | | | P. GAUSSET |
| **VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION** | | | | | |
| | Projet de rencontre avec les associations | | | | F. BARTHE |
| | Réponse à la fiche d'action du Conseil des Sages | | | | F. BARTHE |
| **VOIRIE** | | | | | |
| DCM 2024/01/004 | Demande de subvention aux titres des amendes de police | Délibération | | | A. LATXAGUE |
| | Réunion de voirie communautaire du 21/12/2023 | | | | A. LATXAGUE |
| | Raccordement fibre Casaou | | | | A. LATXAGUE |
| **COMMUNAUTE DE COMMUNES** | | | | | |
| DCM 2024/01/005 | Approbation du Rapport 2023 de la CLECT | | | | J. BAYLET |

■ **Désignation du secrétaire de séance : BARTHE Fanny**

**DCM 2024/01/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18.12.2023**
Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

VOTANT : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**BUREAU MUNICIPAL**
**DCM 2024/01/002 – Autorisation Mandatement dépense d'investissement**
Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »
Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.
Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.
Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

| | Chapitres/Articles | Autorisations 2024 |
|---|---|---|
| Charpente Toit Ecole | 21/2131 | 25 806 € |
| Matériel d'assistance Physique (Société DUPUY) | 21/2184 | 1057 € |
| Aire de jeux | 21/2113 | ? |
| Etude sécurité Toit Ecole (Société COBET) | 20/203 | 600 € |
| Travaux de renforcement derrière le lotissement Andriou | 21/2151 | 6000 € |

➢ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :
VOTANT : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## DCM 2024/01/003 – Emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanent à temps non complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 19 février 2024 au 1er mars 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,
**Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :**

| GRADE | ACM |
|---|---|
| **ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C** | 1 poste = du 19/02/2024 au 23/02/2024<br>Missions animation<br>49h/semaine<br><br>1 poste = du 19/02/2024 au 01/03/2024<br>Missions animation<br>33h30/semaine<br><br>1 poste = du 26/02/2024 au 01/03/2024<br>Missions animation<br>40h00/semaine |

pour la période du 19 février 2024 au 1er mars 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,

- **que** les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : animations à l'ACM,
- **que** les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- **que** le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- **que** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **que** Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement

Décision :
VOTANT : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## Tri à la source des biodéchets

Depuis le début de l'année, le tri à la source des biodéchets est obligatoire. Cependant, tous les habitants n'ont pas la possibilité de trier ce type de déchets chez eux via le compostage. Le SITCOM a mis en place deux solutions alternatives, le compostage collectif dans les résidences et la collecte en borne. Ces différentes solutions seront peu à peu déployées et le SITCOM informera les usagers tout au long du déploiement.

## Demande de subvention

Monsieur et Madame Dubarry effectuent chaque année un projet d'embellissement de leur maison pendant les fêtes de fin d'année. Cette année, en raison de l'augmentation du coût de l'énergie, ils ont demandé le versement d'une subvention à titre exceptionnel et unique. Le Conseil approuve cette demande et leur octroiera une subvention de 200 euros.

## Organisation Cérémonie des Vœux

Comme lors de la cérémonie des vœux de 2023, le Conseil Municipal participera dans son ensemble à la cérémonie du 27 janvier 2024 pour créer une présentation unique et participative. Monsieur le Maire interviendra en premier, puis la parole sera partagée entre les différents élus.
La chaîne de télévision TV Landes sera également présente pour enregistrer la cérémonie.

## Synthèse activité du SDIS

M. Recarte commente le rapport des activités du SDIS en 2023.
Moins d'interventions ont été effectuées par rapport en 2022. Plus de difficultés ont été rencontrées par les Services d'Incendie et de Secours d'Ondres et de Saint Martin de Seignanx avec une augmentation des situations de détresse sociale.
Le département contribue pour hauteur à 70 % au financement du SDIS et souhaiterait diminuer cette contribution. Il en va de même pour les grandes communes qui avance un possible lissage de la participation financière sur l'ensemble des communes.
Les Élus profitent de cette présentation pour adresser leurs remerciements aux services du SDIS, notamment envers les pompiers de Saint Martin de Seignanx.

## Pôle Santé

Le retard dans la construction du Pôle de Santé et de Solidarité est signalé comme problématique pour les praticiens qui ont pris des engagements. Le temps d'attente jusqu'à l'ouverture du Pôle les a amenés à répondre à d'autres sollicitations.
Ces praticiens seront présents lors de la Cérémonie des vœux.

## Recensement

Dans le cadre de la campagne de recensement, trois agents recenseurs couvrent la Commune afin d'informer et d'aider les habitants dans cette démarche.
Ces agents seront présents lors de la Cérémonie des vœux.

# URBANISME

## Réunion de présentation de l'étude de l'AUDAP

Le rapport d'étude de l'Agence d'Urbanisme De l'Atlantique et des Pyrénées sur les potentiels projets d'urbanisme envisagés sur la commune est présenté au Conseil Municipal.
Il soulève une question sur l'emplacement d'une surface commerciale. Monsieur le Maire défend l'idée de prévoir la transformation du terrain envisagé en zone susceptible s'accueillir ce projet.

Une réunion des Élus aura également lieu le 12 février prochain au sujet de l'aire de jeux de Camiade et de sa possible réfection.

# AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE

## Accompagnement à la parentalité

Dans le cadre du projet d'accompagnement à la parentalité entrepris par la Communauté de Communauté, afin de développer les possibilités de répit et de relais parental, améliorer l'information aux familles et accompagner les parents de jeunes enfants ; cette dernière a créé un Comité Territorial de la Parentalité qui regroupera les différentes actions des autres Communes, qu'elles décident librement. Des actions ont déjà été mises en place sur le territoire : un café des parents, différentes actions en direction des assistantes maternelles, des ateliers participatifs et un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) dont le seul existant se trouve à Saint André de Seignanx. Deux ateliers supplémentaires seront également organisés sur la Commune.

# BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT

## Salle Mosaïque

Suite au rapport de la Commission Départementale de Sécurité, de nouvelles normes de sécurité pour la salle Mosaïque sont présentés avec de nouvelles dispositions pour les appliquer.
La capacité de la salle en places assises est désormais de 192 places maximums. De plus, un marquage au sol a été réalisé par les Services Techniques afin de délimiter les voies d'accès aux différentes sorties de secours.

## Restaurant Communal

Suite à la fermeture du Café des Fleurs le 31 décembre dernier, le Conseil Municipal cherche des solutions pour maintenir une activité de restauration sur la Commune. Trois hypothèses ont été avancées :

- La reprise par un gérant
- La fonctionnarisation d'un cuisinier
- L'étude d'une proposition de l'association Perm'apps qui avance l'idée d'un restaurant associatif, géré par des bénévoles et un cuisinier salarié et servant également de lieu de vie avec l'organisation d'activités en plus des repas. La création d'un espace épicerie est également envisagée, proposant à la vente des produits locaux.

## VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

## Projet de rencontre avec les associations

Une rencontre avec les associations sera organisée pour présenter les nouvelles modalités d'utilisation de la salle Mosaïque en termes de capacités et d'installation. Monsieur le Maire préconise, avant cette rencontre, de se rapprocher de l'association Lous Bagans qui aura déjà expérimentée cette nouvelle organisation à l'occasion de la soirée du Tue-Cochon du 10 février prochain.

## Réponse à la fiche d'action du Conseil des Sages

Suite à la réception de la fiche d'action du Conseil des Sages, le Conseil Municipal apporte une réponse à cette dernière :

- Le projet d'exposition photographique du village travers le temps est en cours d'organisation.
- La Commune a procédé à la commande d'une sacoche pour les membres du Conseil des Sages
- Le document relatif au Parcours Patrimoine est déjà existant et leur sera transmis
- Concernant le projet de boîte à livres, le Conseil n'est pas défavorable à ce projet, mais souhaiterait d'abord obtenir l'avis des bénévoles s'occupant de la Bibliothèque communale.

## VOIRIE

## DCM 2024/01/004 – Demande de subvention aux titres des amendes de police

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de sécuriser les routes de la Commune de Saint André de Seignanx, il est programmé l'achat et la pose de 6 coussins berlinois, par paires, sur 3 sites en agglomération ainsi que la fourniture et la pose de la signalisation réglementaire les accompagnant.
Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser du marquage au sol pour rappeler les limitations en vigueur sur les routes.
Monsieur le Maire présente les 2 devis de la société SIGNATURE basée à Bénesse-Maremne pour un montant total HT de 13 089 Euros 04 soit un montant TTC de
15 706 € 85.
**Le Conseil Municipal,** ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
➢ **D'ACTER** les achats et la pose de 6 coussins berlinois ainsi que la pose de la signalisation réglementaire les accompagnant.
➢ **D'ACTER** les prestations de fourniture et réalisation du marquage au sol sur les routes.
➢ **DE RAPPELLER** que les crédits ont été budgétisés sur le budget communal de 2023 et sont reportés sur le budget communal 2024.
➢ **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour demander une subvention au Conseil Départemental des Landes au titre de la répartition des amendes de police correspondant à 30 % du montant HT des travaux.
➢ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :
VOTANT : 15 POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

## Réunion voirie communautaire du 21/12/2023

Au cours de la réunion du 21 décembre 2023, la Communauté de Communes du Seignanx a partagé le calendrier des travaux qu'elle effectuera sur les différentes voiries d'intérêts communautaires traversant la Commune :

- Une réfection en enrobé d'une partie de la Route du Marais sera effectuée en 2024.
- La réfection des parties restantes de la Route de Saint Martin de Hinx et d'une partie de la Route du Mouliot est prévue pour 2026.

Concernant l'aménagement de la Route de Peyrehette, des acquisitions de terrains seront à faire. Le Conseil Municipal maintient son avis de maintenir la route en double sens de circulation.

**Raccordement fibre du Casaou**

La résidence du Casaou est présentée comme pré-fibré au moment de l'accession aux biens avec des travaux nécessaires sur la partie privative. Toutefois, la Résidence n'a pas été raccordée à la partie publique lors du déploiement de la fibre sur la Commune.

Les habitants du Casaou ont dû financer eux-mêmes ces travaux à hauteur de 10 000 euros et sollicitent le SYDEC pour l'accès à l'éligibilité à la fibre optique.

Le SYDEC informe que les travaux de raccordement sont enfin terminés. Les documents administratifs sont en cours d'analyse et les habitants du Casaou devraient être éligibles à la fibre d'ici le début février.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DCM 2024/01/005 – Approbation du Rapport 2023 de la CLECT**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et l'EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Son fonctionnement est régi par :

- Le Code Général des Impôts – CGI (article 1609 nonies C, IV)
- Le Code Général des collectivités Territoriales – CGCT (article L.5211-5).

Sa composition est définie par l'assemblée délibérante à la majorité des 2 tiers et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre de membres est libre, il doit être à minima au moins égal au nombre de communes membres, soit 8 pour la Communauté de Communes du Seignanx.

La CLECT a une double mission :

- L'évaluation des charges transférées,
- La transmission d'un rapport

Depuis la Loi Organique relative aux Lois de Finances de 2017, le CLECT dispose de 9 mois à compter de la date du transfert pour réaliser son travail d'évaluation et rédiger son rapport. Ce rapport est adopté à la majorité simple par les membres de la CLECT et est ensuite transmis aux Communes membres en indiquant le coût net des charges transférées. Il n'y a pas de charge transférée pour Saint André en 2023.

En ce qui concerne les règles d'évaluation des charges, il convient de rappeler que l'objectif recherché est de tendre à une neutralité budgétaire du coût de transfert des charges transférées entre Communes et Intercommunalité.

Pour les dépenses de fonctionnement l'article 1609 nonies C IV du CGI précise que celles non liées à un équipement, « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Pour les dépenses d'investissement l'article 1609 nonies C IV du CGI précise que celles liées à des équipements concernant les compétences transférées « est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également des charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »

La compétence transférée porte sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie pour y ajouter le réseau primaire ou structurant de voies cyclables suite à la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 05 avril 2023.

L'évaluation de la charge transférée s'est tenue lors de la séance du 20 décembre 2023 et porte sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et voies cyclables communautaires.

Les Communes ont dès lors un délai de 3 mois à compter de la date de transmission pour approuver le Rapport en Conseil municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ayant ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (annexe jointe).

➢ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

VOTANT : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Saint-André-de-Seignanx, le 02 février 2024

**Le Maire,**
**Jean BAYLET**

**Le secrétaire de séance, Fanny BARTHE**

MAIRIE DE ST ANDRE DE SEIGNANX
LANDES